



Éilerenger Schlakentipp
Foto: Mike Ulmerich

Les crassiers, des zones refuges pour des espèces menacées

Le crassier d'Ehlerange, situé au nord-est d'Esch/Alzette, sur le territoire de la commune de Sanem, en est un bon exemple. Différentes visites des lieux au cours des derniers mois ont révélé une multitude d'espèces menacées et/ou protégées.

Personne n'y avait soupçonné une telle diversité. D'ailleurs au cours des années 1960-70

les riverains appréhendaient l'ensevelissement d'Ehlerange par les gravats du crassier... Bien sûr, il en fût tout autrement. Lentement les berges du crassier diminuaient : les gravats étaient utilisés entre autres pour les constructions de voies ferrées et routières. Dans certaines parties du crassier, le calme s'est installé entretemps, suivi d'une panoplie d'espèces pionnières qui ont su profiter des différents habitats en développement : mares, roselières, friches...

Ainsi l'ornithologue se réjouit de pouvoir observer le Traquet tarier en période de migration, mais également en période de nidification. Le crassier d'Ehlerange, ainsi que le crassier du Wawerbësch près de Differdange, sont les deux uniques sites de reproduction de l'espèce encore connus au Luxembourg. Le Traquet tarier figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs.

D'autres espèces rares figurant sur la liste rouge sont également présentes :

- Le Petit Gravelot qui niche à-même le sol et élève habituellement 4 poussins. Plusieurs couples ont été dénombrés à Ehlerange.

- La Bergeronnette printanière, qui préfère habituellement des prairies est bien représentée au crassier et semble s'y plaire.
- La Rousserolle effarvatte a été contactée dans les roselières du crassier. Pas moins de 8 mâles chanteurs défendaient leur territoire contre d'autres congénères mâles, tout en attirant une femelle.

Mais le highlight du crassier d'Ehlerange est sans doute le Crapaud calamite. Cet amphibien aux cris caractéristiques a été trouvé cette année pour la première fois dans ces lieux. Il s'agit du troisième site de reproduction pour le Luxembourg actuellement connu! Le Crapaud calamite fait l'objet d'un Plan d'Action Espèce nationale.

Malheureusement, le calme sur ce site n'est qu'apparemment provisoire: le crassier d'Ehlerange figure sur la liste nationale des sites prioritaires pour le développement économique. Espérons qu'un compromis pourra être trouvé pour conserver le crassier d'Ehlerange, en partie dans l'état actuel, pour accueillir davantage d'espèces rares et pour garantir un refuge aux espèces menacées déjà présentes.



Steinschmätzer -
Traquet tarier
Foto: Mike Ulmerich

Un réseau transfrontalier, accueillant des espèces menacées

La question de la provenance du Crapaud calamite sur le crassier d'Ehlerange se pose évidemment. La colonisation de cette espèce pionnière se fait souvent par la migration de jeunes individus provenant de sites ayant une population prospère.

Les deux autres sites de reproduction luxembourgeois connus sont trop éloignés pour ce phénomène. Par contre, à 3 kilomètres de ce site, du côté français, plusieurs sites riches en Crapaud calamite sont connus.

Le crassier de Russange et la friche de l'ancienne mine de fer à ciel ouvert de Micheville présentent des populations stables du Crapaud calamite, mais également de l'Alyte accoucheur (absent au Sud du Luxembourg) et du Pélodyte ponctué (non repéré au Luxembourg)... Et ceci à quelques centaines de mètres de la frontière luxembourgeoise, notamment de ses zones Natura 2000!

Hélas, sur le crassier de Russange depuis deux ans les mares sont systématiquement ensevelies malgré une stricte interdiction des autorités compétentes. Le futur contournement Belval/Audun-le-tiche/Tiercelet menace non seulement ces biotopes de reproduction protégés (selon les directives européennes respectives) mais également la migration vers d'autres sites par un isolement génétique.

Si la collaboration entre l'Etat luxembourgeois et français, au niveau économique, semble avancer à grand pas, il en est, malheureusement, pas de même concernant la protection de l'environnement.

Le Damier de la succise, l'Alouette lulu et le Petit Gravelot pour ne citer que trois des plus de 70 espèces protégées et présentes sur ces sites français, sont susceptibles d'entretenir des liens avec les populations luxembourgeoises. Un véritable réseau transfrontalier, accueillant des espèces menacées s'est installé : les crassiers d'Ehlerange, de Russange et de Mondercange, et les friches des anciennes mines de fer à ciel ouvert de Micheville et de la région de la Minette luxembourgeoise.

La disparition des populations françaises risque d'avoir un impact sur celles au sud du Grand-Duché. Malheureusement, pour l'instant, ceci n'est pris en compte dans aucune étude concernant l'incidence des travaux sur les zones Natura 2000 luxembourgeoises!

Il semble donc très important qu'une collaboration transfrontalière des associations de protection de la nature et des administrations compétentes se mette en route. Tout comme les enjeux économiques, ceux de l'environnement ne devraient pas connaître de frontières.

Mike Ulmerich, Gilles Biver



Skabiosen-Scheckenfalter - Damier de la succise
Foto: Mike Ulmerich



Kreuzkröte - Crapaud calamite
Foto: Roland Proess

Die **Kreuzkröte (Kleng Mouk)** gehört in Luxemburg zu den seltensten Amphibienarten und wird in der Roten Liste als „vom Aussterben bedroht“ eingestuft. Landesweit gab es bis Anfang 2011 nur noch zwei Stellen an denen die Art vorkam. Umso erfreulicher ist es, dass im April 2011 von Mitgliedern der LNVL ein drittes Vorkommen auf der ehemaligen Schlackenhalde südwestlich von Ehleringen entdeckt wurde (15-20 rufende Tiere, Laich & Kaulquappen). Wahrscheinlich sind die Tiere aus grenznahen Populationen im benachbarten Frankreich eingewandert.

Die ehemalige Schlackenhalde bietet der Kreuzkröte zurzeit optimale Lebensbedingungen: offenes, sonnenexponiertes und vegetationsarmes Gelände auf lockeren, sandigen und somit gut grabbaren Böden sowie temporäre, flache, voll besonnte und vegetationsarme Pfützen und Tümpel in die der Laich abgelegt wird. Da sich die Kaulquappen sehr schnell entwickeln (im Durchschnitt in 30-40 Tagen), sehr hohe Wassertemperaturen (bis über 40°C) und große Schwankungen der Wassertemperatur überleben, sind sie gut an die extremen Bedingungen angepasst, die in solchen Kleingewässern vorherrschen.

Die Kreuzkröte wird in Anhang IV der europäischen Fauna-Flora-Habitat Richtlinie (92/43/CEE) aufgeführt. Bei den Anhang IV-Arten handelt es sich um „streng zu schützende Tier- und Pflanzenarten von gemeinschaftlichem Interesse“. Die FFH-Richtlinie wurde durch das Naturschutzgesetz vom 19. Januar 2004 („Protection de la nature et des ressources naturelles“) in Luxemburger Recht übernommen. Luxemburg ist somit verpflichtet die drei bekannten Kreuzkrötenpopulationen wirkungsvoll zu schützen. Dies muss bei der zukünftigen Nutzung der ehemaligen Schlackenhalde berücksichtigt werden.

Roland Proess